

DECISION DU PRESIDENT N°2021-016

Objet : Concours financier de l'Etat dans le cadre du programme Espace valléen Luberon Lure, FNADT Etude de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet Etang de la Bonde : Phase 3 - Aménagement de la plage et de ses abords (confort, accessibilité, sécurité et paysage).

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L2122-23,
Vu la délibération n°2021-044 du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes pour la sollicitation de subventions,
Considérant que COTELUB, dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire, a lancé le projet d'aménagement du site de l'étang de la Bonde,
Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement touristique du territoire,
Considérant la phase 3 des travaux relatifs à l'aménagement de la plage et de ses abords, et notamment l'étude de maîtrise d'œuvre de cette étape du projet,
Considérant que les crédits budgétaires pour la réalisation de cette étude sont inscrits au budget primitif 2021 à l'opération 100010,

DECIDE

Article 1 De solliciter le concours financier de l'ETAT dans le cadre du programme Espace Valléen Luberon Lure, FNADT, à hauteur de 41 160 € soit 40 % du montant prévisionnel de l'étude de maîtrise d'œuvre de la phase 3 du projet d'aménagement de l'étang de la Bonde.

Article 2 De définir le plan de financement du projet comme suivant :

Etude de maîtrise d'œuvre – Phase 3 du projet d'aménagement du site de l'étang de la Bonde	MOE (ESQ-ACT)	MOE (VISA-DET-AOR)	147 000 € HT	
FINANCEMENT SOLLICITE	102 900 €	44 100 €	TAUX	MONTANT
REGION	58 800 €		40%	58 800 €
ETAT FNADT	41 160 €		28%	41 160 €
AUTOFINANCEMENT COTELUB	47 040 €		32 %	47 040 €

- Article 3** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 4** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 5** De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 31 août 2021

Robert TCHOBDORENOVITCH
Président de la Communauté Territoriale
Sud Luberon

